

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à							
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 soir.	

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 25 Septembre.

Nous avons fait connaître, d'après la République française, la vraie signification du nouveau Cabinet. La République française ayant provoqué avec une obstination violente la retraite de M. de Freycinet, il faut prendre au pied de la lettre la déclaration suivante, dont nous avons fait connaître le résumé par dépêche, dans notre dernier numéro.

« C'est d'abord l'exécution des décrets, la suppression des couvents non autorisés : le ministère peut y procéder avec prudence, lenteur et modération ; mais il faut qu'il fasse honneur à sa signature. C'est ensuite la réalisation définitive du programme républicain en matière d'instruction primaire : obligation, gratuité, laïcité de l'enseignement. C'est, en troisième lieu, la réforme sérieuse de la magistrature, dont les scandales judiciaires de Poitiers et d'Angers, villes cléricales par excellence, viennent de démontrer, hier encore, l'urgence et inévitable nécessité. Quant à nos relations avec l'Europe, c'est la paix, une paix honorable, telle qu'elle convient à l'une des premières puissances du monde : le nom de l'honorable M. Barthélemy Saint-Hilaire donne, à cet égard, aux plus timorés, des gages surabondants. »

Nous n'avons pas besoin de dire que cette politique n'est pas la nôtre. Nous la croyons dangereuse pour la paix sociale, révolutionnaire, inacceptable par conséquent pour tous les conservateurs ralliés à la République.

On lit dans le Figaro :

On a peine à garder son sérieux devant l'idée d'un ministère Barthélemy Saint-Hilaire. Le traducteur d'Aristote, savantasse blanchi sous le harnais, est âgé de soixante-quinze ans : il ne répond pas évidemment aux qualités d'entregent, d'activité, de bonne grâce moderne qu'on attend chez le chef titulaire de la diplomatie d'un grand pays.

On lit dans l'Evénement :

« Il est possible, que M. Jules Ferry ait l'adresse de se conserver pour les élections générales ; mais, s'il tombe auparavant, son remplaçant n'aura plus qu'à publier l'appel aux urnes. La Chambre en aura assez de lui et d'elle-même, et le pays aussi. »

On lit dans le National :

La crise continue. Il est vrai que le Journal Officiel publie une liste de noms auxquels est accolée l'épithète de ministère. Mais personne n'est assez naïf en France pour considérer comme un ministère la petite réunion de gens aimables et bien intentionnés qui mettront bientôt sur leur carte ces mots : « ancien ministre ».

Nous reconnaissons cependant qu'il était impossible de s'arrêter à une autre solution, dès que M. Grévy renouait à faire appeler le seul auteur de la crise et à lui confier le soin de la dénouer. Aucun homme politique, ayant conscience de la situation

et quelque souci de son avenir, ne pouvait consentir à jouer un rôle quelconque dans l'atristante comédie à laquelle nous assistons. »

La crise ministérielle, provoquée par les amis de M. Gambetta et la démission de M. de Freycinet, est loin d'être terminée. Comme toutes les solutions louches, la formation du cabinet du 23 septembre sera fertile en conséquences fâcheuses pour notre pays.

On lit dans la France :

Puisque M. Gambetta persistait dans sa ferme volonté de ne pas occuper le poste que lui avait assigné la glorieuse campagne d'octobre 1877, dont il avait été le grand capitaine, M. de Freycinet était le Président du Conseil qu'il fallait soigneusement ménager et garder à tout prix jusqu'à l'époque peu éloignée du renouvellement de la Chambre des députés.

En réalité et sérieusement quel danger grave de 1850 à 1880 avaient fait courir à notre pays le retour des jésuites et l'exagération du nombre des congrégations religieuses non autorisées ? Est-ce ce retour et cette exagération qui ont été la cause de nos désastres de 1870 ? N'est-ce pas notre vicieuse administration, sur la réforme de laquelle devraient patriotiquement converger toutes nos préoccupations et tous nos efforts ? N'était-il pas plus utile, plus nécessaire, plus urgent d'extirper les innombrables abus de notre ministère de la guerre que d'expulser quelques dizaines de jésuites et de capucins ?

A-t-on compté toutes les pierres d'achoppement que va rencontrer dans sa marche le cabinet décapité qui portera pour date de naissance le 23 septembre ?

Combien de jours vivra-t-il, et après qu'il aura vécu, après que M. Jules Ferry aura succombé sous le double poids de sa suffisance et de son insuffisance, par qui sera-t-il remplacé à la présidence du conseil ?

Qui, ayant un passé, qui, ayant un avenir, voudra accepter sa succession à la veille d'élections générales ?

EMILE DE GIRARDIN.

On lit dans le Soleil :

Il n'y a qu'un changement important, un changement significatif, un changement qui donne au nouveau cabinet sa couleur et son caractère, c'est le changement du ministre des affaires étrangères.

Or, veut-on savoir quelles sont les idées de l'homme politique auquel va être confiée la direction des grands intérêts de la France au dehors ?

Nous ne parlons pas, en ce moment, des idées de M. Barthélemy Saint-Hilaire en matière religieuse. Il est, comme le reste du cabinet, pour la guerre aux congrégations. Ce n'est pas là ce dont nous aurions la naïveté de nous étonner.

Mais les idées de M. Barthélemy Saint-Hilaire en matière de politique étrangère ! Les connaît-on ? A-t-on pu les apprécier ?

On ne les connaît que trop, malheureusement ; on a eu, il y a bien peu de temps, l'occasion de les apprécier.

Elles ont été révélées au public, dans le courant du mois d'avril dernier, par deux lettres où il se montre l'admirateur enthousiaste et le partisan fanatique de la politique de M. de Bismarck. Il va jusqu'à prétendre que la France partage, à cet égard, ses sentiments.

« Quant à sa politique étrangère, dit-il, on la considère en France comme basée sur un vaste programme très profond en lui-même et assurément utile au maintien de la paix européenne. »

« ... Personne ne peut nier que cette politique

ne soit basée sur une grande conception, et, si elle ne se dément point, elle peut avoir les plus grands résultats. »

Voilà le patriotisme du nouveau ministre des affaires étrangères de France.

Voici maintenant sa prévoyance.

On était au lendemain des élections générales en Angleterre. On se demandait quelle influence elles pourraient avoir sur la politique européenne, et voici ce que répondait M. Barthélemy Saint-Hilaire, avec une imperturbable assurance :

« Les élections anglaises changeront les relations intérieures en Angleterre, mais elles ne modifieront en rien la politique extérieure ; les libéraux seront forcés de suivre la politique de lord Beaconsfield, qui était la vraie. »

Que dites vous de cette jolie prédiction ? A-t-elle été assez promptement et assez cruellement démentie par les faits ?

Et que dites vous de cette admiration bête pour la politique de M. de Bismarck, assurément utile au maintien de la paix européenne ?

On cherchait un ministre pacifique et l'on avait raison. La France veut la paix. Personne ne peut mettre en doute ses sentiments à cet égard, sauf les journaux officieux de M. de Bismarck.

Mais si la France veut la paix, elle ne veut pas la platitude.

Elle ne demande pas que son ministre des affaires étrangères mette son chapeau sur l'oreille.

Elle demande, elle a le droit de demander qu'il ne présente pas la main à la férule.

EDOUARD HERVÉ.

On lit dans le Parlement :

Condamné par ses origines mêmes à reprendre la politique d'intolérance et d'agitation dont la raison et le libéralisme de M. de Freycinet ont vainement essayé de suspendre le cours, le nouveau cabinet n'offre, certes, rien de rassurant pour les esprits libéraux, qui suspectent ses tendances ; il n'apporte en naissant ni beaucoup d'éclat, ni beaucoup d'autorité, ni peut-être même beaucoup d'union.

Il renferme trois membres que leur attitude dans la crise qui vient de finir a clairement désignés comme les ministres d'un autre président que M. Ferry, trois membres qui viennent de renverser un premier ministre indocile, et auxquels le souvenir de ce récent triomphe va créer une position singulièrement indépendante au sein du nouveau conseil. En réalité, M. Ferry n'a pas formé son ministère ; il le trouve tout formé, ce qui est fort différent, et on peut se demander si les additions qu'il y a faites lui ont ajouté beaucoup de force.

Ce n'est point là une situation aisée pour un chef de gouvernement ; ce n'est point là non plus une situation que le pays puisse envisager avec satisfaction et avec confiance.

La France, en voyant la composition du nouveau cabinet, se demandera sans doute quel était le puissant intérêt qui commandait de lui infliger, en pleines vacances, en présence d'une situation extérieure difficile, une crise ministérielle dont les origines ont été si obscures, dont les péripéties ont été si étranges, et dont le dénouement n'est pas un dénouement.

Informations

Mercredi à trois heures de l'après-midi, M. de Freycinet a pris congé du personnel du ministère des affaires étrangères. Cette dernière

réception a eu lieu dans le grand salon du rez-de-chaussée.

« Messieurs, a dit à peu près textuellement M. de Freycinet, avant de quitter définitivement le ministère, j'ai tenu à vous remercier tous du concours précieux et dévoué que je n'ai cessé de rencontrer en vous ; soyez persuadés que j'emporte de vous le meilleur souvenir ; j'ose espérer que, de votre côté, vous ne garderez pas un trop mauvais souvenir de moi. »

On sait que les Jésuites tenant un établissement d'enseignement à Poitiers sont les seuls qui, le 31 août, ont résisté à l'exécution des décrets.

Ils ont intenté une action criminelle contre le préfet du département.

Le premier président de la cour, saisi à titre de juge d'instruction de la plainte, s'est déclaré compétent.

Sur l'opposition du ministère public, la chambre des mises en accusation s'est réunie dimanche, à midi, et sans le concours du procureur général, sur le simple dépôt du dossier, a retenu l'affaire, malgré l'arrêté de conflit et le déclinaire d'incompétence du préfet.

On assure que cette décision va être l'objet des délibérations du conseil.

Ce fait est une preuve de plus que le droit invoqué par le ministère radical pour la fermeture des maisons religieuses est une question contestée, et que par conséquent M. de Freycinet avait raison en demandant une loi sur les associations qui tranchât cette difficulté.

Une poursuite ordonnée par la justice contre un préfet, c'est un fait grave et entièrement nouveau.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par décision de Mgr l'Evêque, agréée par décrets du 10 et 14 de ce mois, ont été nommés : Chanoine de la Cathédrale, M. Cure, curé de Cazals ; — Curé de Cazals, M. Laur, curé de Castelfrac.

Par une autre décision ont été nommés : Maître de chapelle de la Cathédrale, en remplacement de M. Roche, qui devient professeur au Petit-Séminaire, M. Linon, curé de Bournaguet ; — curé de Bournaguet, M. Souilhé, vicaire de Lacapelle-Marival ; — curé de Loupchat, M. Miramond, curé de Belmont ; — curé de Belmont, M. Delvert, vicaire de Souillac ; — curé de Castelfrac, M. Vinel, vicaire de la Cathédrale ; — curé de St-Laurent-les-Tours, M. Delpech, vicaire de Gagnac ; — chapelain de Rocamadour, M. Monteil, vicaire de Ste-Spérie à St-Céré ; — vicaire de la Cathédrale, M. Gros, nouveau prêtre ; — vicaire de Lacapelle-Marival, M. Julienques, nouveau prêtre ; — vicaire de Labastide-Murat, M. Cabanes, nouveau prêtre ; — vicaire de Souillac, M. Vigne, vicaire de Floirac ; — vicaire de Floirac ; — M. Molinier, nouveau prêtre ; — vicaire de Prayssac, M. Quercy, nouveau prêtre ; — vicaire de Gagnac, M. Bourgès, nouveau prêtre ; — vicaire de Pinsac, M. Pendaries, nouveau prêtre.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SÉANCE DU 21 AOUT 1880 (Suite).

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES

Traité de commerce. -- Vœu en faveur du libre échange. -- Rejet de la proposition de M. Limayrac relative au régime de protection.

M. Saux rapporteur de la Commission des vœux expose que la Commission a examiné le vœu déposé par M. Limayrac et que n'ayant exprimé aucun avis à ce sujet, elle s'en rapporte à la décision du Conseil. M. Limayrac développe son vœu en ces termes :

Discours de M. Limayrac.

On a fait accroire aux populations que le libre échange est une source de prospérité pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, particulièrement pour la vente du vin, et on a accrédité cette fausse doctrine au moyen d'une propagande persévérante et par des rapports mensongers sur la situation commerciale du pays. Mais aujourd'hui que les faits ont démontré que ce régime n'a rien amélioré, qu'il n'a pas amené la vie à bon marché, ni ouvert les débouchés qu'on avait promis, et que son application a pour effet de ruiner l'agriculture et le commerce français et de ne favoriser que l'étranger, les assemblées départementales doivent faire entendre leurs plaintes et protester contre cette théorie funeste et contre les tendances du Gouvernement qui s'est déclaré libre-échangiste, sacrifiant ainsi les intérêts des campagnes aux exigences des grandes villes, au lieu de protéger également tous les intérêts.

Tout le monde sait que depuis quelques années, sous l'influence du libre échange, une dépréciation progressive s'est produite sur la propriété, sur tous les produits agricoles, sur les animaux de boucherie et menace en ce moment le vin. L'avitilissement des produits du sol et le ralentissement du commerce, ont entraîné non seulement l'abaissement du prix de la terre et des fermages, mais ils ont engendré encore le dégoût des travaux des champs, le découragement, la désertion des campagnes et un mouvement d'émigration vers les villes qui devrait alarmer nos hommes d'Etat.

Au contraire l'Amérique, je ne parle que des Etats-Unis, a vu son agriculture faire des progrès immenses; elle a vu décupler son bétail, et pendant que la France lui ouvre ses ports gratuitement, elle impose à nos produits des droits d'entrée onéreux, et ses douanes lui rapportent par an 750 millions de francs.

Dès le principe, en 1860, lorsque les traités de commerce furent conclus, l'agriculture n'en souffrit pas d'une manière sensible parce que la concurrence étrangère n'était pas encore organisée; mais aujourd'hui que l'Amérique a déployé ses richesses agricoles, grâce à un sol d'une fertilité inouïe et à des moyens de culture perfectionnés et économiques que l'on ne saurait appliquer chez nous parce que la propriété est morcelée, elle vient sur nos marchés faire à notre agriculture une concurrence désastreuse. N'est-il pas juste d'imposer à ces étrangers, à l'exemple des autres puissances de l'Europe, des droits de douane qui permettraient aux cultivateurs français de soutenir contre eux la lutte sans trop de désavantage? Ces droits protecteurs sont adoptés par l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne et l'Autriche, ils sont réclamés en France par les libres échangistes eux-mêmes à l'égard des vins étrangers qui menacent de ruiner notre viticulture. Serait-il équitable de refuser cette protection à la culture du blé et à l'élevage du bétail?

Si le Gouvernement et le corps législatif persistent à ne tenir aucun compte des réclamations de l'agriculture que feront les propriétaires si le phylloxéra continue ses ravages et tarit la source principale de la richesse agricole? Que feront nos populations rurales si, par suite de notre imprévoyance, elles ne peuvent substituer à la culture de la vigne, celle du blé et l'élevage du bétail? Nous assisterons au déclin de la richesse agricole, les propriétaires et tous ceux qui vivent chez nous du travail de la terre et qui constituent la principale clientèle de nos industriels nationaux, achèteront de moins en moins de produits manufacturés, et le malaise propre à l'agriculture ne tardera pas à accroître le malaise dont souffrent déjà l'industrie et le commerce, et le pays tout entier sera atteint et affaibli.

Tout se tient dans ce grand ensemble solidaire qui constitue les intérêts d'un peuple, et il n'est pas possible de sacrifier les intérêts d'une classe de citoyens aussi nombreuse et aussi puissante que celle des cultivateurs sans compromettre et ébranler tout l'édifice.

Il faut donc procéder avec prévoyance lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le régime douanier qui convient à notre pays, et savoir reconnaître nettement, patriotiquement que l'on s'est trompé en lui infligeant le libre échange qu'il n'avait pas été appelé à consentir.

Et que l'on ne dise pas que si la concurrence étrangère était contenue par des droits compensateurs et que si les produits agricoles se vendaient mieux, les arrivages étrangers feraient défaut et les consommateurs seraient menacés de disette.

Cette objection n'est pas sérieuse, elle est alléguée par l'esprit de parti à défaut de meilleures raisons, et il n'est pas nécessaire de la réfuter, car on ne fera croire à personne que le pays fut en danger si on établissait les tarifs douaniers de manière à faire supporter aux produits étrangers une juste part des charges qui grèvent les nôtres, et si on protégeait notre production agricole dans les limites qui peuvent se concilier avec les nécessités de l'alimentation publique. Il s'agit aux yeux au contraire que l'aïssance pour le consommateur et pour l'industriel découlerait de cette protection parce que l'aïssance des campagnes engendrerait l'élévation des salaires et la vente plus facile et à un meilleur taux de tous les produits commerciaux. Le consommateur a donc intérêt à ce que l'agriculture soit protégée dans de certaines limites; car il est incontestable que si les produits agricoles ne se vendent pas ou se vendent mal, les salaires, les produits industriels et les bénéfices commerciaux en sont diminués d'autant.

Il est vrai que jusqu'ici les partisans du libre échange affirmaient avec une apparence de raison que ce régime avait engendré la prospérité des contrées vinicoles, et que sa suppression entraînerait la décadence de l'industrie du vin; mais cet argument n'est plus soutenable en présence des barrières qui se

dressent devant nos vins du côté de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie, des Etats-Unis et d'autres nations qui ont chez elles un régime de douanes protecteur. Les droits d'entrée que ces puissances font supporter à nos vins et à tous nos produits agricoles rendent indispensable une juste réciprocité à leur égard si on veut prévenir la ruine de notre pays. Ces droits d'entrée sont de 24 francs par hectolitre en Angleterre, et de 54 francs en Amérique.

Déjà l'Amérique, la Hongrie, l'Italie et l'Espagne remplissent nos ports de leurs vins et développent leurs plantations avec une activité menaçante. Ainsi cette année l'Espagne a importé chez nous deux millions d'hectolitres de vin, et il est avéré qu'elle est en position d'en envoyer cinq millions l'année prochaine et ces vins ont une puissance alcoolique double de celle de nos meilleurs vins.

Il est donc permis de dire que la lumière est faite sur la question du libre échange et que l'exemple des principales nations qui proscrirent ce régime, fait un devoir à nos assemblées et au Gouvernement d'écouter les vœux émis en faveur de la protection de l'agriculture par la réunion des sociétés agricoles. L'avenir, la richesse, la prospérité, la vie de la France sont à ce prix.

En terminant je pourrais mettre sous les yeux du Conseil général le relevé des importations de blé, mais tout le monde sait qu'elles sont progressives et si accablantes pour notre culture que la boulangerie n'emploie plus que le blé étranger et que le commerce réduit journellement ses achats à l'égard des blés indigènes. Je me bornerai à donner le relevé des importations de bestiaux qui se trouve dans le Journal officiel du 24 Juillet dernier. Ces importations sont, du 1er janvier au 30 juin 1880, de 110,089 bœufs; 827,182 moutons; 123,616 porcs.

Ces chiffres sont irréfutables et ils parlent assez haut pour se passer de commentaires.

Je n'ignore pas que les partisans du libre échange interprètent ce système de manière à jeter l'impopularité sur ceux qui les contredisent aux yeux de ceux qui n'ont pas une instruction suffisante pour apprécier sainement cette question complexe et difficile; mais cet inconvénient ne nous arrête pas et nous regardons comme un devoir de combattre ce système funeste qui amènera la ruine universelle si on renouvelle les traités de commerce. M. Thiers, dont on invoque si souvent l'autorité, était l'adversaire le plus résolu du libre échange, il considérait son application comme une duperie, et le combattait avec une énergie impitoyable.

Je l'ai entendu souvent maudire l'existence de ce système qui l'empêchait de combler le déficit du budget créé par la dernière guerre, et d'assurer la défense nationale, protester et s'indigner de voir les intérêts français sacrifiés aux intérêts de l'étranger, et développer, exposer les avantages du régime de protection dont il réclamait le rétablissement et je m'inspire des appréciations pleines d'expérience de cet homme illustre pour adjurer le Conseil général de revenir sur le vote qu'il a émis l'année dernière sur cette grave question.

Si le Conseil général le maintient, je lui demanderai s'il ne pense pas qu'il serait prudent d'engager le Gouvernement à ne renouveler les traités de commerce que pour une période limitée, pour trois ans par exemple, afin de ne pas exposer la France à une ruine de douze années qui serait irréparable.

M. de Verninac répond que si l'on arrivait à établir un droit d'entrée sur les blés et les vins de provenance étrangère, l'on verrait, dans des années mauvaises, les denrées alimentaires s'élever à un prix tel que l'ouvrier ne pourrait guère aborder. Il conclut, par suite, au rejet de la proposition de M. Limayrac.

M. Limayrac dit que l'agriculture française est dans une situation désastreuse et qu'il serait bon de la protéger.

Ce vœu, mis aux voix, est rejeté.

Erection des sections de communes en mairie distincte lorsque ces sections peuvent se suffire à elles-mêmes. -- Vœu. -- Rejet.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la Commission des vœux, le Conseil : 1° Rejette le vœu déposé par M. de Verninac et plusieurs de ses collègues tendant à ce que les sections de communes soient mises en demeure de prouver qu'elles peuvent se suffire et alors être érigées en communes distinctes.

Statue à Rouget de l'Isle. -- Demande de subvention. -- Rejet. 2° Regrette de ne pouvoir, faute de fonds, s'associer par une subvention à l'érection d'une statue à Rouget de l'Isle.

Budget. -- Sous-chapitre 17.

Sur la proposition de M. Lachière rapporteur de la Commission des finances,

Le Conseil adopte le Sous-chapitre XVII, à l'exception des modifications suivantes faites au § 2 :

1° De l'article 1er qui est supprimé.

2° De l'article 2, qui est réduit à la somme de 711 fr. 56 c.

3° De l'article 3, qui est réduit à la somme de 2,000 fr.

4° De l'article 5, qui est réduit à la somme de 5,000 fr.

5° De la suppression des 10,000 fr. portés à l'article 6 et de l'inscription au même article sous la rubrique de : à-compte de la subvention de 58,000 fr. suivant la répartition faite par délibération de ce jour, d'une somme de 21,810 fr. 76 c.

6° De la subvention de 1,000 fr. pour le pont de Capdenac.

Et solde de la somme de 12,000 fr. destinée à l'amortissement de l'emprunt de 30,000 fr. voté en faveur de l'École normale de Cahors.

Budget de 1881. -- Recettes.

Sur la proposition de M. Pierre Dufour, rapporteur de la même Commission, le Conseil : 1° Vote l'allocation en recettes, suivant les propositions de M. le Préfet, des ressources diverses portées au Budget de 1881.

Budget. -- Sous-chapitre 18.

2° Adopte, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le Sous-chapitre XVIII, dont le total s'élève à la somme de 22,500 francs.

Budget. -- Sous-chapitre 19.

Le même rapporteur expose ensuite qu'aucune allocation n'est portée par M. le Préfet au Sous-chapitre XIX, et il ajoute que la récapitulation des dépenses extraordinaires donne les résultats suivants : Sous-Chapitre XVII..... 269,829 49

Sous-Chapitre XVIII..... 255,000 »
Sous-Chapitre XIX..... » »
Il propose l'adoption de ces chiffres.

Adopté.

Chemins vicinaux d'intérêt commun n° 23 et 24. -- Virement de fonds au profit du chemin n° 24.

Sur la proposition de M. Talou, rapporteur de la même Commission le Conseil :

1° Adopte le virement de fonds proposé au profit du chemin d'intérêt commun n° 24.

Industrie chevaline. -- Concours hippiques. -- Demande d'augmentation de crédit. -- Rejet.

2° Regrette de ne pouvoir, faute de fonds, donner satisfaction à la demande de M. le Directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

3° Chemins vicinaux. -- Exécution de la loi du 12 mars 1880. -- Rapport de M. l'Agent-voyer en chef.

3° De donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Agent-voyer en chef, touchant l'exécution de la loi du 12 mars 1880, relative à la nouvelle dotation des chemins vicinaux.

Société nationale d'encouragement à l'agriculture. -- Demande de subvention. -- Rejet.

4° Regrette vivement de ne pouvoir, faute de ressources, accorder la subvention sollicitée par M. Foucher de Careil, Président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, en faveur de cette Société.

Chemins vicinaux d'intérêt commun n° 18 et 91. -- Virement de fonds en faveur du chemin n° 18.

5° Adopte le virement en faveur du chemin d'intérêt commun n° 18, du crédit porté au chemin d'intérêt commun n° 91.

Chemin vicinal de grande communication n° 20. -- Traverse de Rignac.

Au nom de la même Commission, M. Roques propose de renvoyer à M. le Préfet, avec prière de le comprendre dans le travail d'ensemble, le dossier relatif à l'élargissement de la traverse de Rignac, (chemin de grande communication n° 20 de Gramat à Vayrac).

Adopté.

Instruction primaire. -- Demande de subvention pour construction d'une école laïque de garçons à Cahors. -- Avis favorable.

M. Saux, rapporteur de la Commission des vœux, propose de donner un avis très-favorable au classement de la demande de subvention pour la construction d'une école laïque de garçons à Cahors.

Adopté.

Budget de Report.

Sur la proposition de M. Lachière, rapporteur de la Commission des finances, le Conseil donne acte de la communication du Budget de report de 1879 à 1880, dont le total général s'élève à..... 288,146 88 c.

La séance est levée à 5 heures et M. le Président déclare la session close.

Le Président, G. CAMBRES.

Le Secrétaire, PIERRE DUFOUR.

Chemins vicinaux de toute catégorie

Répartition d'une somme de (2,000 francs par canton).

Cahors (nord). -- Chemin vicinal ordinaire numéro 12, de la Magdeleine à Savanac, par le Chantri..... 2,000 »

Cahors (sud). -- Chemin vicinal ordinaire 3 bis du Montat..... 1,000 »

Chemin vicinal ordinaire de Labastide-Marnhac aux Sept-Ponts..... 500 »

Chemin vicinal ordinaire numéro 1, de Trespoux à Labastide-Marnhac par Bar-tasset..... 500 »

Castelnau. -- 1° Chemin vicinal ordinaire numéro 6, de Pern à Terry, et à la route départementale numéro 6..... 600 »

2° Chemin vicinal ordinaire numéro 9, de Bédrine au chemin de grande communication numéro 49..... 600 »

3° Chemin vicinal ordinaire numéro 6 de Saint-Paul à Pern..... 800 »

Catus. -- 1 Chemin vicinal ordinaire numéro 1. -- Craissac..... 600 »

2. Chemin vicinal ordinaire numéro 6. -- Francouls..... 200 »

3° Chemin vicinal ordinaire numéro 4. -- Labastide-du-Vert..... 300 »

4° Chemin vicinal ordinaire numéro 3. -- Mechmont..... 200 »

5° Chemin vicinal ordinaire numéro 7. -- Montgesty..... 200 »

6° Chemin vicinal ordinaire numéro 4. -- Nuzéjols..... 150 »

7° Chemin vicinal ordinaire numéro 6. -- Pontcirq..... 150 »

8° Chemin vicinal ordinaire numéro 2. -- Saint-Denis..... 200 »

1° Commune de Cassagnes. -- Chemin vicinal ordinaire numéro 4..... 500 »

2° Commune de Goujounac. -- Chemin ordinaire numéro 5..... 500 »

3° Commune de Gindou. -- Chemin ordinaire numéro 7..... 500 »

4° Commune de Monteléra. -- Chemin ordinaire, numéro 10..... 500 »

Lalbenque. -- Commune d'Escamps, n° 2 d'Escamps à Lalbenque..... 500 »

Numéro 1 bis de Belfort à Montalzeu par Saint-Fleurien..... 500 »

Commune de Belfort..... 500 »

(A suivre).

EMPRUNT TURC
 Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.
Banque Orientale
 Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.
 Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.
PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT
 Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

Crédit Foncier de France
 I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.
 Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.
 II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.
 Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts en sont pas remboursables par anticipation.
 III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.
 Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.
 IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes,

par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.
 Pour tous renseignements s'adresser : au **Crédit foncier de France**, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

VENTE PAR SOUSCRIPTION PUBLIQUE
 DE
38,000 Actions nouvelles de 500 fr.
 DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
 SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: VINGT-CINQ MILLIONS
 Les dividendes sont payables les 1^{er} février et 1^{er} août,
CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :
 Versement en souscrivant..... 100f.
 — à la répartition (du 10 au 20 octobre)... 200»
 — du 10 au 15 Novembre..... 200»
 — du 10 au 15 Décembre..... 200»
 — du 10 au 15 Janvier 1881..... 200»
900»
 Une bonification de 10 francs par action est accordée aux acheteurs qui libéreront leurs titres par anticipation à la répartition. — Les intérêts sur les versements en retard seront de 6 0/0. Les titres

seront remis en échange du dernier versement.

Avis aux anciens actionnaires
 12,000 actions nouvelles sont réservées — au prix de 800 fr., ou 790 fr. par action libérée à la répartition — par privilège, aux porteurs des 12,000 actions anciennes à raison de un titre nouveau pour un titre ancien — Les conditions de la vente sont les mêmes que ci-dessus, excepté que le dernier versement sera de 100 francs. — Pour jouir de ce privilège les anciens actionnaires devront produire, à l'appui du premier versement, le titre ancien qui sera rendu estampillé. — Le droit à ce privilège sera épuisé le 9 octobre.

Après neuf ans de preuves d'une prospérité croissante et non interrompue, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital de la Société, pour le mettre en rapport avec le développement de ses affaires. — Les dividendes distribués jusqu'à ce jour n'ont jamais été inférieurs à 60 francs par action, et les cours des actions indiquent la valeur de cet établissement financier; ainsi, elles se négociaient en 1876 à 550 fr., en 1877 à 650 fr., en 1878 à 750 fr., en 1879 à 850 fr., elles sont aujourd'hui à 950 fr., et elles représentent encore au cours d'émission **Un placement à plus de 6, 70 0/0** mais cette hausse est loin d'être à son terme, et l'augmentation du capital devant procurer l'élévation des bénéfices, les souscripteurs ont en perspective des avantages garantis par le passé.

Si les anciens actionnaires profitent d'une partie de la prime, les nouveaux y participent aussi, puisqu'une large part de cette prime reste à la Société, pour s'ajouter aux bénéfices mis en réserve depuis sa fondation.

Les titres anciens étant inscrits à la cote officielle, l'admission des titres nouveaux aura lieu après leur libération.
 Les décisions des assemblées générales et les rapports officiels du conseil d'administration, contenant les renseignements les plus étendus sur la situation de la Société, seront envoyés franco à toute personne qui en fera la demande.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Jeudi 7 et Vendredi 8 Octobre 1880
 A LA
Société Française Financière
 48, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

Les coupons à échéance d'octobre et les titres facilement négociables le jour de leur réception seront acceptés en paiement sans commission ni courtage.

Les souscriptions peuvent être adressées **DES MAINTENANT à la Société Française Financière**. Les actions ainsi demandées avant le 7 octobre seront irréductibles; les autres seront soumises à une réduction proportionnelle.

ENRICHISSEZ-VOUS **LA CIRCULAIRE FINANCIÈRE**
 HEBDOMADAIRE — DU COMPTOIR DE REPORTS ET D'ARBITRAGES — H. SEGALLA, Paris, 9, rue Saint-Georges
 Est envoyée gratuitement à quiconque en fait la demande par lettre affranchie. — Cette circulaire, généralement appréciée pour ses renseignements sûrs et raisonnés, a fait réaliser, en 1879, à la clientèle de la Maison, **UN BÉNÉFICE DE DEUX MILLIONS**

MAISON DOUCÈDE
 Rue de la Liberté, Cahors,
 Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beau choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.
 Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.
 M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.
SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.
Ouverture le 1^{er} Octobre
DU GRAND HOTEL-RESTAURANT
 du Palais National
 Le Sieur L. LACASSAGNE, fils, propriétaire de cet Etablissement prévient MM. les voyageurs et les familles que You trouvera dans cet Hôtel tout le confortable d'une maison de premier ordre.
 Omnibus à tous les trains.

Aux Asthmatiques
 L'asthme, la Toux, l'oppression, la Bronchite, le Catarrhe et toutes les maladies des voies respiratoires sont guéries par le traitement de M. AUBRÉE, médecin pharmacien.
 Un traitement dont la réputation s'appuie sur dix-neuf ans d'existence, qui est journellement ordonné par d'illustres médecins de France et de l'Etranger, qui a permis de réunir un tel nombre d'attestations de guérisons, que deux jours suffisent à peine pour en prendre connaissance, qui n'a jamais provoqué le plus léger accident, qui n'exige aucun régime particulier, qui peut être suivi partout, même en voyage, et qui est à la portée des plus petites bourses, ce traitement sans rival, seul curatif de l'asthme, mérite bien la confiance que le public lui accorde.
 Des vieillards âgés de plus quatre-vingt-dix ans lui doivent leur guérison. Consultation par correspondance; renseignements gratuits.
 Adresser les lettres à MM. Aubrée et Guillomain à la Ferté-Vidame (Eure et Loire).

A VENDRE
EN BLOC OU EN PARCELLES
 La PROPRIÉTÉ de M. Chalvet, médecin et maire de Montfaucon, consistant en un très bel Hôtel situé à Labastide-Murat, connu sous le nom d'*Hôtel de la Poste*, ancien Hôtel Faurie, très achalandé. Cet Hôtel se compose de trois grandes Chambres au rez-de-chaussée destinées à recevoir les clients, de douze Chambres à coucher, d'une belle Cave et d'une vaste Écurie. Le tout en très bon état. Tous les meubles et effets mobiliers sont compris dans la vente.
 S'adresser à M. VILARD, expert-géomètre à St-Cirq-Bel-Abre, qui en consentira la vente à des prix très modérés tous les jours à son domicile et le 26 septembre mois courant à Labastide au susdit *Hôtel du Midi*.
 Toutes facilités pour les paiements.

POMPES J. MORET & BROQUET
 USINE & BUREAUX : 121, Rue Oberkampf, PARIS
 Transvasement des vins, spiritueux, huiles, bières, etc. Arrosage et pavin. Seules appréciées en France et à l'Etranger. Solidité et durée
5 MÉDAILLES
 PARIS 1878
 Vendues à garantie
 Envoi franco du Prospectus



COMPTOIR NATIONAL
BANQUE ET RECOUVREMENT
 Allée Lafayette, 24, Toulouse.
 On demande des représentants, offrant de sérieuses références, dans chaque commune. Ecrire au directeur. Position de 12 à 1500 francs par an.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
 CHEMISES INFINISSABLES
 Spécialité
 De Lingerie pour homme, sur mesure
 Seule Maison à Montauban
 CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
 Représentée à CAHORS,
 par M. IDIDES,
 Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

LE SOIR
 (14^e ANNÉE)
 Grand Journal politique quotidien
 qui consacre aux affaires
 Financières et Commerciales
 une place très considérable,
 ne coûte
 que **30 FRANCS**
 Une semaine d'essai **UN fr.**
 12, rue de la Orange-Batelière, Paris

La Banque Parisienne
 Capital: 20 millions de francs
 7, rue Chauchat, 7 Paris.
 Bureaux auxiliaires: A 41 r. de Rennes
 B 10, rde Turbigo
 garantie contre le risque
 de remboursement au pair
 Les porteurs d'obligations
 remboursables
Aux Tirages d'Octobre 1880.
 PRIME DE LA GARANTIE PAR TITRE
 Obl. ville de Paris 1871..... 0f.10 c.
 — (1/4)..... 0 05 c.
 — Eau de la Banlieue..... 0 25 c.
 Bons Mérid. ch. italiens)... 0 70 c.
 Lire tous les mercredis **Le Capitaliste** qui contient avec tous les tirages une notice détaillée relative au fonctionnement et aux prix de cette opération.

A VENDRE
 BONNE OCCASION
 des
APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE
 avec nombreux accessoires.
 S'adresser au bureau du Journal.

Cépages Américains
JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, Chez M. Douyssel, route Capetang, Béziers (Hérault).

MAISON DES 100,000 PALETOTS
 Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON
 MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
 rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.
 Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.
VÊTEMENTS SUR MESURE
 HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES
 Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.
 Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.
 La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.
PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits Franco

DELPECH
COUVREUR ZINGUEUR
 23, rue de la Liberté, à Cahors,
 A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zinc ou en ardoise, toutes fournitures comprises.
 Ornements en zinc et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.
 Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.
 On trouve chez lui divers échantillons.